

PROCES VERBAL DU 21 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 21 mars à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de GRAINVILLE-SUR-ODON, en séance publique, sous la présidence d'Emmanuel MAURICE, Maire.

Membres présents :

Emmanuel MAURICE – Patrick DENOYELLE - Jean-Luc FAVREL – Audrey DAHOUX - Florent TREHET - Christel ROGER - Marie-Paule GERVAIS - Marie-Claude ARTHAUD - Corinne JOKIC - Loïc CADOR.

Membres absents excusés :

Kylian CACHARD - Jocelyn BUFFARD

Membre absent :

Nathalie DRIAUX - Mickaël VILLY

Secrétaire de séance : Marie-Paule GERVAIS

Le Conseil Municipal est composé de 14 membres en exercice, 10 membres sont présents.

Objet : SUPPRESSION DE 2 POSTES

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Deux emplois sont vacants dans le tableau des effectifs, par un avancement de grade et par le changement de quotité de temps de travail. Il n'y a plus lieu de laisser ces deux postes vacants.

Après l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 8 février 2024, le conseil municipal DECIDE

- de supprimer ces deux emplois suivants à compter du 21 mars 2024 :
- ATSEM de 2^{ème} classe à TNC (25.21/35^{ème}), emploi qui avait été créé par délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2021.
- Adjoint technique territorial à TNC (13.94/35^{ème}), emploi qui avait été créé par délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2023.

- De mettre à jour, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 21 mars 2024 :

Filière sociale :

ATSEM de 1 ^{ère} classe :	1 agent à TNC (25.21/35 ^{ème})
ATSEM de 2 ^{ème} classe :	1 agent à TNC (12.55/35 ^{ème})

Filière technique :

Agent de maîtrise :	1 agent TC
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe :	1 agent TC
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe :	2 agents TC
Adjoint technique territorial :	2 agents TC
Adjoint technique territorial :	1 agent TNC (31.41/35 ^{ème})
Adjoint technique territorial :	1 agent TNC (6/35 ^{ème})
Adjoint technique territorial :	1 agent TNC (20.74/35 ^{ème})

Filière administrative :

Attaché territorial :	1 agent TC
Rédacteur principal de 1ère classe	1 agent TC
Adjoint administratif principal de 1ère classe :	1 agent à TNC (16/35ème)

Total des agents 14 (8 agents TC + 6 agents TNC)

Objet : DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le code général des collectivités territoriales énumère à l'article L.2321-2 les dépenses obligatoires, parmi lesquelles figurent les amortissements. Pour les communes de moins de 3500 habitants, les comptes 204 (subventions d'équipement versées), doivent faire l'objet d'un amortissement obligatoire.

Sur interpellation du comptable du SGC VAL & LITTORAL, Monsieur le Maire propose d'amener la durée d'amortissement pour toutes les dépenses afférentes au compte 204182 « Bâtiments et installations » à une durée de cinq ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, d'amortir le compte 204182 sur une durée de cinq ans.

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Monsieur le maire expose que la commune de Grainville sur Odon fait partie des communes volontaires à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), pour les exercices 2022 et 2023. A l'issu de cette phase expérimentale et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le conseil municipal va donc délibérer, sur ce document qui remplace le Compte Administratif de la commune et le Compte de Gestion de la trésorerie.

Il s'agit d'un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Le CFU répond à trois objectifs :

- une information financière plus simple et plus lisible
- une information également enrichie grâce aux rapprochements au sein du CFU de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- le travail collaboratif simplifié entre la collectivité et les services du comptable public pour l'établissement de ce document commun et contribuera à la fiabilisation de la qualité de comptes.

Le Compte Financier Unique exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace par nature, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le conseil municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes.

Le résultat de clôture du Compte Financier Unique de l'année 2023 présente un résultat de clôture de **97 824.94 €** soit :

- un excédent de fonctionnement de : **391 938.36 €**
- un déficit d'investissement de : **- 294 113.42 €**

Après avoir entendu lecture du Compte Financier Unique 2023 et s'être fait présenter tous les documents utiles.

Après avoir désigné le Président de séance, Monsieur Patrick DENOYELLE

Monsieur le Maire quitte la salle, ne participe pas aux débats, ni au vote.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE, le Compte Financier Unique 2023, tel que présenté et faisant apparaître :

un résultat de clôture de **97 824.94 €** soit :

- un excédent de fonctionnement de : **391 938.36 €**
- un déficit d'investissement de : **- 294 113.42 €**

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 SUR BUDGET 2024

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de l'année 2023

Constatant que le Compte Financier Unique 2023 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **391 938.36 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice 2023 **92 461.30 €**

B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte administratif

299 477.06 €

C Résultat à affecter

(= A+B hors restes à réaliser)

391 938.36 €

D Solde d'exécution d'investissement

- 294 113.42 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

0.00 €

F Besoin de financement (=D+E)

- 294 113.42 €

AFFECTATION (= C)

391 938.36 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

294 113.42 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) Report en fonctionnement R 002

97 824.94 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à, l'unanimité DECIDE d'affecter le résultat tel qu'il est présenté ci-dessus.

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que chaque année le taux des taxes directes locales doit faire l'objet d'un vote.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences

principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales, de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Monsieur le Maire présente les taux des contributions directes locales de 2023 :

TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2023	
Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties	43.66 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	25.34 %
Taxe d'habitation	18.21 %

Il est proposé de reconduire les mêmes taux de l'année 2023 sur 2024 qui sont les suivants :

TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2024	
Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties	43.66 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	25.34 %
Taxe d'habitation	18.21 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer pour l'année 2024 le taux des contributions directes locales proposés ci-dessus.

Objet : VOTE DES SUBVENTIONS 2024

Désignation de l'association	ANNEE 2024
	Montant de la subvention octroyée
SSIAD EVRECY	100,00 €
JUDO CLUB FAYACAIN INTERCOM	24,00 €
AFM TELETHON	100,00 €
MFR MALTOT	100,00 €
ADMR DU GRAND ODON	156,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	120,00 €
ASLO	228,00 €
ASSOCIATION DES LOISIRS GRAINVILLAIS	300,00 €
ASSOCIATION ECOLE DE DANSE	600,00 €
ASSOCIATION FOOT VETERANS	300,00 €
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES ECOLE PRIVEE	322,00 €
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES ECOLE PUBLIQUE	1 050,00 €
CENTRE DE FORMATION BTP/APPRENTIS	60,00 €
CLUB DE L'ESPERANCE	300,00 €
COMITE DE JUMELAGE	300,00 €
FONDATION ARSEP	100,00 €
FOOT Verson	204,00 €
GRAINVILLE SUR ODON FOOTBALLCLUB	600,00 €
CROIX ROUGE	100,00 €
LES TOILES DE GRAINVILLE	250,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES	5 314,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, VOTE à l'unanimité, les subventions allouées aux associations ci-dessus.

Objet : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2024

Depuis le basculement au 1^{er} janvier 2022 en nomenclature M57, avant le vote du budget primitif, la commune de Grainville sur Odon est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget primitif 2024
- Signer tout document s'y rapportant.

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 dont les prévisions de dépenses et de recettes sont les suivantes :

En section de fonctionnement :

Dépenses prévues :	818 613,94 €
Recettes prévues :	818 613,94 €

En section d'investissement :

Dépenses prévues :	784 984,42 €
Recettes prévues :	784 984,42 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2024 présenté dont les totaux correspondent aux montants mentionnés ci-dessus pour chaque section

Objet : REMBOURSEMENT D'ARRHES

Pour faire suite à la demande d'annulation de location de salle polyvalente de la mairie pour le week-end des 15 et 16 juin 2024, le conseil municipal CONCÈDE à l'unanimité le remboursement d'arrhes à Monsieur et Madame BOUILLON Patrice pour un montant de 95 € (confer titre n°5 de l'exercice 2024).

Informations :

- Point sur les travaux

* alimentation des 3 compteurs électriques du terrain central :

Les compteurs sont opérationnels depuis le 19 mars dernier et sont répartis pour alimenter la borne marché, le distributeur de pizzas et le 3^{ème} sera en attente.

* réparation du mur de l'école St Pie X situé rue des Ecoles :

Monsieur le Maire a été alerté en mai 2023 par Monsieur LEMAITRE-SABEL Bruno, Président de l'O.G.E.C.. de l'école Saint Pie X, sur l'état préoccupant du mur de l'établissement situé sur le long de la voie publique de la rue des Ecoles. Un courrier a été transmis par la commune auprès du propriétaire (le Diocèse de BAYEUX), pour qu'il procède à la vérification de l'état de solidité de ce mur et à la réparation dans les plus brefs délais. Ces travaux de remise en état ont été réalisés en février dernier.

* effacement du réseau électrique aérien et remplacement du poste de transformation rue de la 15^{ème} :

Le nouveau poste de transformation, de plus grande capacité, a été posé sur le petit parking de la 15^{ème} division écossaise, suivra l'effacement du réseau HTA de la rue des Hauts Vents. ENEDIS doit procéder à l'alimentation du poste dans les prochains jours.

* de la phase 3 du cœur de bourg (espaces verts, marquages au sol, mobilier, jeux..) :

Une réunion de chantier est prévue le 27 mars prochain, les plantations de la noue de l'entrée de la rue Georges Brassens sont programmées en fin de semaine par l'entreprise VALLOIS. La météo étant capricieuse, les marquages au sol du parking et l'installation des jeux sont reportés en avril.

- Point sur la réunion du 80^{ème} anniversaire

Suite à la réunion du 7 mars, Monsieur le Maire présente l'avancement de la programmation de la manifestation :

Vendredi 28 juin en soirée

- Veillée aux souvenirs + diffusion d'un petit film sur l'opération Epsom entre Cheux et Grainville.

Samedi 29 juin

- Ouverture au public de la reconstitution d'un camp allié (américain) sur l'aire de loisirs, l'association « Les fleurs de la Résistance » se joindra à la manifestation avec un stand sur la Résistance en Normandie
- Fête de l'école et de la kermesse de l'école St Pie X.
- Messe
- Apéro offert par la municipalité
- Chants (Marion Huguet des « Petites mômes »)
- Parking : une réponse est attendue de M. Lasseron pour ouvrir son champs situé rue des trois buttes à 100 mètres de l'aire de loisirs

Dimanche 30 juin à partir de 9h45

- Parade de matériel militaire dans les rues de Grainville précédée de joueurs de cornemuse avec arrêt rue de la 15e pendant les deux cérémonies.
Itinéraire prévu : Aire de loisirs-Rue de Fribourg - rue de Carrouges – route de Bretagne – rue de la Libération – rue de Fribourg – rue Georges Brassens – rue du château d'eau – rue de la 15e (arrêt 2 h environ) – rue de Fribourg – aire de loisirs.
- 10h45 : Cérémonie au monument aux morts avec les anciens combattants de la section UNAC de Tilly sur Seules + dépôt de gerbe aussi des Fleurs de la Résistance au nom des résistants tombés
- 11h30 : Inauguration officielle de la nouvelle place face à l'école maternelle du nom de M. Duchemin, maire de Grainville en fonction lors de ces années de guerre et d'après-guerre.
- Après-midi : visite libre du camp reconstitué

Point finances :

- Les associations de parents d'élèves ont reçu 1 000 euros chacune de soutien exceptionnel
- Une demande de subvention a été faite auprès du département

- Point sur la réunion du 18 mars 2024 avec l'EPFN/Département du Calvados et la commune sur le projet d'aménagement de l'ancienne laiterie et du bien immobilier situé au 5 rue de la Libération

Monsieur le Maire accompagné de son 1^{er} adjoint a rencontré Monsieur BELLETRE du Département du Calvados, Madame DANGER de l'EPFN était absente à ce rendez-vous.

Il en ressort que la commune peut bénéficier du dispositif des petites centralités. Monsieur le Maire explique que ce dispositif permet d'accompagner les communes de moins de 1500 habitants dans une démarche de revitalisation des centres bourgs, d'apporter l'ingénierie foncière, une aide à la définition des projets grâce au partenariat EPF Normandie et le Département, pour permettre d'aider les collectivités à porter opérationnellement leur projet.

Une convention « Petites Centralités » invitera la commune de Grainville-sur-Odon à établir un diagnostic complet de son territoire pour comprendre son fonctionnement actuel, identifier ses forces et ses faiblesses et faire émerger les grands enjeux de revitalisation.

Il s'agit d'avoir une vision à 360°, en prenant en compte la mobilité, l'habitat, les espaces publics ou encore les commerces. L'équipe municipale devra s'appuyer sur cet état des lieux et sur les besoins qui en résultent pour élaborer une stratégie de revitalisation, c'est-à-dire les grandes orientations qui guideront les actions concrètes à réaliser.

- Point sur la mise en place des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire explique que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER promulguée le 10 mars 2023), vise à permettre à la France de rattraper son retard par rapport aux autres pays européens. Elle remet les communes au centre des décisions, car elle prévoit que ce soit elles qui définissent, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAER), où elles souhaitent voir prioritairement les projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Il s'agit de zones favorables aux énergies renouvelables, ayant un potentiel sur le secteur. Les ZAER peuvent concerner toutes les filières : le solaire, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Ces projets de zones ne garantiront pas leurs autorisations, ils devront respecter les dispositions réglementaires applicables au PLU, en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas...

Deux réunions ont été proposées les 19 et 21 mars par le SDEC ENERGIE et CAEN NORMANDIE METROPOLE afin d'accompagner les municipalités à mieux appréhender ces choix.

Ces propositions seront communiquées lors du conseil municipal du 18 avril 2024, « cet inventaire » sera par la suite présenté dans le cadre d'une concertation avec le public.

- Point sur la médiation du 21 mars 2024 entre M. GRENIER/Mme D'HEURLE et la commune

Lors de cette médiation, il a été convenu entre Monsieur GRENIER, Madame D'HEURLE, Madame l'architecte des Bâtiments de France et Monsieur le Maire, le maintien du mur existant de la déclaration préalable DP01431122U0007 avec l'implantation d'une haie vive d'essences locales, le long de la propriété de Monsieur GRENIER Alexandre, située sur rue en domaine public permettant de maintenir la continuité visuelle végétale de la rue des Hauts Vents.

- Point sur le sinistre du 12 novembre 2023 entre M. LETALLEC Bastien et la commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur LETALLEC devra s'acquitter auprès de notre assurance GROUPAMA des frais engagés par la commune pour la remise en état, du potelet, de la rampe d'accès et du banc situés aux abords de la mairie.

- Point sur l'inscription de la commune au label "village-prudent"

Monsieur le Maire explique que depuis de nombreuses années, l'association Prévention Routière valorise les initiatives des collectivités territoriales qui luttent activement contre l'insécurité routière. L'association a décidé de lancer le Label « Ville Prudente ». L'objectif de ce label est de mettre en avant les communes les plus exemplaires en matière de sécurité et de prévention routières. Il est symbolisé par un panneau installé à l'entrée des villes labellisées.

Suite aux travaux d'aménagement du cœur de bourg, par la création de giratoires, plateaux, voies douces, parking, sentes piétonnes..., la commune s'est portée candidate à ce label.

- Point sur l'atelier numérique de l'ASEPT animé par "Présence Verte"

Madame JOKIC précise que 7 Grainvillais se sont inscrits aux 7 séances programmées jusqu'au 3 juin 2024. A la rentrée de septembre, il pourrait être proposé aux seniors des séances de « zumba gold »...

- Point sur le conseil d'école du 19 mars 2024

Les effectifs pour la rentrée scolaire 2024/2025 sont, à l'heure actuelle, de 132 élèves (soit une augmentation de 3 élèves). La totalité des élèves en maternelle seront scolarisés à l'école maternelle de Grainville sur Odon. Madame VILLY n'assurera plus ses fonctions d'ATSEM pour la rentrée prochaine.

- Point sur la prise de fonction de Monsieur PEAN, garde particulier sur la commune au 1er mars 2024

Monsieur PEAN remplit parfaitement ses fonctions de garde particulier, il résout les problèmes des véhicules ventouses sur la commune et veille aux incivilités sur le domaine public (notamment les déjections canines, vitesse excessive sur la commune....)

Questions diverses :

Dates à retenir :

- Rapport de la DDTM le vendredi 22 mars 2024 sur l'artificialisation des sols.
- loto organisé par les footballeurs du GSOFC le samedi 30 mars 2024
- Chasse aux œufs avec l'association "les loisirs Grainvillais" le mercredi 10 avril 2024
- Carnaval de l'APE le dimanche 24 avril 2024
- Conseil Municipal le 18 avril 2024

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LE 16 AVRIL 2024

La Secrétaire de Séance
Marie-Paule GERVAIS

Le Maire,
Emmanuel MAURICE

